

surtout si l'on songe que la population indienne par rapport à la population totale du Canada est d'environ 1 ou 1½ p. 100.

Décidément, l'attitude envers les Indiens laisse à désirer si un aussi grand nombre d'entre eux sont incarcérés dans nos prisons. Ce n'est certes pas entièrement la faute d'un groupe de gens classifiés comme Indiens si un grand nombre d'entre eux sont plus portés au crime que le reste de la population. Assurément, on ne saurait tirer pareille conclusion de ces statistiques. Je ne le crois sûrement pas, et je suis certain que toute personne logique en arrivera à la même conclusion, et du même coup, jugera que quelque chose laisse à désirer dans notre régime, notre attitude, l'administration de la justice et les peines qu'imposent les tribunaux aux Indiens qui comparaissent devant eux. Je le répète, la moitié des détenus du pénitencier de Prince-Albert sont d'origine indienne. De nombreux Indiens estiment que la loi est injuste envers eux, et je pense que cela a été prouvé dans certains cas.

Il y a quelques années, dans la région de Cariboo, en Colombie-Britannique, une jeune fille indienne—j'ai oublié exactement dans quelles circonstances—avait été attaquée, prétendument par des Blancs. Je pense qu'elle en est morte, mais je puis me tromper. En conséquence—je pense qu'il y avait eu viol et divers actes assez odieux—les assaillants, reconnus coupables, ont écopé de peines insignifiantes: l'un d'entre eux a été condamné à une amende et à quelques années de prison, ou à quelque chose du genre. Nous savons tous que si l'inverse s'était produit, que si deux jeunes Indiens avaient fait la même chose à une jeune fille blanche, il y aurait eu une tollé général et on aurait demandé la pendaison. Mais il n'en fut rien.

Je suis au courant d'un autre cas, qui s'est produit dans une région de la Colombie-Britannique, il y a quinze ans, mettant en cause un jeune homme et une jeune fille indienne. Je suppose qu'ils avaient bu, je ne sais trop, mais de toute façon, il s'attaqua à une personne. Il lui donna des coups de pied et elle roula en bas de l'escalier d'une maison de pension; à vrai dire, il la tua de coups de pied. Il fut condamné à quatre ans, monsieur l'Orateur. Imaginez la situation contraire. Imaginez qu'un jeune Indien ait agi de cette façon envers une Blanche! Il n'aurait pas été question de quatre ans de prison. On aurait réclamé la pendaison à cor et à cri, ou du moins un long emprisonnement accompagné du fouet.

• (1650)

L'affaire Fred Quilt est un autre cas de ce genre. Il y en a que je connais parce qu'ils se sont produits dans ma province, mais la même situation peut s'appliquer aux autres provinces. C'est un autre cas où les Indiens de la Colombie-Britannique sont convaincus, pour ne pas dire davantage, qu'un membre de la Gendarmerie royale du Canada s'est rendu coupable d'un crime et qu'on l'a disculpé. C'est ce que diraient les gens extrêmement généreux, mais le fait s'est vraiment produit. Cela prouve encore une fois l'injustice dont les Indiens sont l'objet dans leurs rapports avec la loi. Il y a tout juste quelques années, une commission d'enquête fédérale fut instituée pour examiner la question de la loi et des Indiens. Elle faisait état, dans son rapport, de ses points de vue et de ses recommandations sur la ligne de conduite à suivre. Des années durant, nous sommes revenus à la charge pour savoir ce que le gouvernement entendait faire au sujet de ce rapport mais, du côté ministériel, on nous répondait sans cesse «Cela ne nous regarde pas. Cela n'est

[M. Howard (Skeena).]

pas de notre compétence. En vertu de la constitution, l'administration de la justice relève des provinces». On déclinait toute responsabilité au sujet de tout le système. On ne tenait aucun compte de la justesse des observations de la Commission.

Faut-il s'étonner si l'on entend dire que la loi est vraiment injuste à l'égard des Indiens? Est-il étonnant que l'on affirme, que le Blanc est injuste envers les Indiens, puisque ce sont eux qui écopent chaque fois qu'ils ont maille à partir avec la loi? Il est honteux de devoir, à notre époque, se lever à la Chambre des communes pour déclarer que ces choses existent vraiment. C'est une honte pour les parlementaires de devoir le reconnaître, mais c'est un fait. Cela existe et il faut y remédier, comme tous les autres abus qui se produisent, lorsque l'on applique le droit criminel contre des individus qui ont commis des infractions envers des personnes ou des biens, mais auxquels on ne dit pas, en contrepartie, ce que la société devrait faire pour réadapter l'individu qui commet l'infraction.

Je ne crois pas que ces questions seront éclaircies lorsque le bill sera renvoyé au comité. J'espère qu'elles le seront, mais je ne le crois pas. Nous savons que ce bill n'est pas l'œuvre de l'actuel ministre de la Justice (M. Lang). Il ne l'a pas conçu, il ne l'a pas mis au point. C'est en quelque sorte un héritage de son prédécesseur. Je ne dis pas cela méchamment, mais c'est toujours ce qui se passe avec ces lois. Toutefois j'espère qu'ayant étudié le droit, étant une personne humaine et éprouvant les sentiments qu'il éprouve pour les gens, il prendra à cœur non seulement ce que j'ai dit, mais ce que les députés de son propre parti et d'autres partis ont dit, afin que, lorsqu'il se présentera devant le comité, il ne soit plus simplement de chercher à défendre les termes écrits du bill que nous étudions, ni de remanier quelques mots par-ci par-là pour satisfaire à certaines objections sans importance, mais j'espère qu'il tâchera de faire quelque chose de valable pour l'ensemble de la population.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir que de participer au présent débat, car j'ai eu, il y a bien des années, le rare privilège d'être conseiller juridique du comité parlementaire mixte qui a étudié, pendant trois sessions du Parlement—en 1954, 1955 et 1956—la peine capitale, le châtiement corporel, et les loteries. C'est aussi avec grand plaisir que je remarque la présence à la Chambre, cet après-midi, du député de Vancouver-Est (M. Winch), dont l'apport aux travaux de ce comité a été si remarquable. Je suis certain que le député doit faire un retour sur sa longue carrière publique et sur tout ce qu'il a accompli, et savoir que la persévérance est récompensée.

Des voix: Bravo!

M. Blair: Le rapport du comité, présenté en 1956, recommandait qu'on supprime du Code criminel le châtiement corporel en tant que peine infligée par les tribunaux; et on le fait maintenant, en cette année de grâce 1972. Tous ceux qui ont suivi les travaux de ce comité se souviendront du député de Vancouver-Est pour l'apport énorme qu'il y a fait et qui reposait sur son étude longue et approfondie de la réforme pénale. J'aimerais que nous, à la Chambre, nous appelions ce projet de loi le bill Winch, car il doit énormément à l'apport du député.

Des voix: Bravo!

M. Blair: Il ne reste pas beaucoup de gens au Parlement qui avait participé aux longues délibérations de ce comité.